

Entre le Conseil Syndical de l'immeuble

ADRESSE :

Et **ADB CONSEILS** 15 rue Ferdinand Fabre 75015 Paris SARL au capital de 1.200 € RCS Paris 491350104, il est convenu ce qui suit :

Le Conseil Syndical représenté par, confie à la société ADB CONSEILS la mission de l'assister dans le cadre de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et selon les modalités définies si après :

1) Durée :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du :

2) Prestations :

Des consultations téléphoniques sont à la disposition du président du conseil syndical pendant la durée du contrat et sans limitation du nombre de consultations.

3) Rémunération :

La rémunération est déterminée par le prix de l'abonnement annuel qui est fixé à 550 € TTC (TVA à 20%) payable à la signature du contrat.

4) Règlement :

Les dépenses nécessaires pour l'exécution de la mission du conseil syndical seront payées par le syndic sur demande du président du conseil syndical après remise de celui-ci d'une facture justificative conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 17 mars 1967.

5) Autres prestations :

Dans le cadre de sa mission le conseil syndical peut demander d'autres prestations à ADB CONSEILS. Dans ce cas un devis sera adressé au président du conseil syndical pour chaque demande.

Fait en 2 exemplaires à Paris le :

ADB CONSEILS

LE CONSEIL SYNDICAL